

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019 à 20h30

	Présent	Absent		Présent	Absent
Sylvie VIRICEL, Maire	Х		Marie COCHARD	Х	
Henri SECCO, 1 ^{er} Adjoint	Х		Virginie TOURTE		X
Patrick GUINET, 2 ^e Adjoint	Х		Aurélie GIRON		X
Patricia DRAI, 3 ^e Adjoint	Х		Marie-Sophie COQ		X
Marie-Chantal JOLIVET, 4 ^e Adjoint	Х		Michel PEREZ	Х	
Georges BAULMONT, 5 ^e Adjoint	Х		Romain LEBEGUE	Х	
Nathalie DESCOURS-JOUTARD, 6e Adjoint	Х		Jean GRAND	Х	
Guylène MATILE-CHANAY, 7º Adjoint	Х		Jean-Pierre GAITET	Х	
Jean-Pierre BOUVARD, 8 ^e Adjoint	Х		Jean-Michel LADOUCE	X	
Stéphanie COURANT	Х		Fabienne D'ANGELO	Х	
Jacques BERTHOU		Х	Laurent TRONCHE	X	
Josiane BOUVIER	Х		Isabelle CHATARD		X
Philippe BERTHO	Х		Noémie THOMAS		Х
Guy MONNIN		Х	Béatrice PFAENDER	X	
Pascal PROTIERE	Х				

Élus absents	Donne pouvoir à	
Jacques BERTHOU	Josiane BOUVIER	
Guy MONNIN	Philippe BERTHO	
Virginie TOURTE	Georges BAULMONT	
Aurélie GIRON	Patricia DRAI	
Marie-Sophie COQ		
Isabelle CHATARD		
Noémie THOMAS	Jean-Michel LADOUCE	

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Jean GRAND	75,9 %	29	22	27

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean GRAND, conseiller municipal, est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 24 MAI 2019

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande que page 2 du compte rendu concernant le local de la Ferme de Miribel, le terme « détérioration » soit remplacé par le terme « malfaçon ». En effet, il y a encore des artisans qui interviennent dans le local, les travaux n'étant pas achevés. D'autre part, l'état des lieux n'a pas été dressé.

Sylvie VIRICEL, Maire, répond qu'un état des lieux provisoire a eu lieu.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, rappelle qu'en réponse à la question page 6 de Marie COCHARD, conseillère municipale, concernant les conséquences pour les gens ne respectant pas les prescriptions en matière d'urbanisme, il a simplement expliqué la règlementation. Il ajoute que Sylvie VIRICEL, Maire, a indiqué, en réponse à cette remarque, que la Commune ne s'inscrit pas dans une démarche procédurière. Pour lui, respecter la procédure n'a rien de procédurier.

Sylvie VIRICEL, Maire, explique que son intervention a consisté à rassurer la population sur le fait que la Commune s'inscrit davantage dans une démarche d'accompagnement que dans une volonté de sanctionner.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, explique qu'il y a une différence entre un procès et un procès-verbal. Il ajoute que la réponse de Sylvie VIRICEL, Maire, confirme son idée sur le fait que le Maire ne veuille pas exercer sa fonction d'OPJ (officier de police judiciaire).

Sylvie VIRICEL, Maire, répond qu'il s'agit là uniquement de son interprétation. Elle rappelle que la Commune accompagne les administrés avec bienveillance, ce qui n'empêche pas le recours à la justice quand c'est nécessaire.

Elle demande à Laurent TRONCHE lequel de ses propos il souhaite faire modifier. De son côté, elle ne changera pas les siens.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, indique qu'il ne souhaite pas faire modifier ses propos. Il souhaitait uniquement que le Maire confirme les siens.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2019.

M DÉCISIONS DU MAIRE

Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs au Maire. En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Henri SECCO, 1er adjoint au Maire, présente ces décisions dont la liste est annexée au présent compte rendu.

Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, demande quelles ont été les conséquences du passage des gens du voyage sur le terrain du Cabanon.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique que rien n'a été abîmé. Elle salue l'intervention du grand parc pour le dépôt de bennes sur le terrain, ce qui a permis que les lieux soient laissés relativement propres. Elle indique avoir reçu les représentants de la communauté et leur avoir demandé de respecter les lieux; chose qu'ils ont fait. Elle remercie enfin les services techniques qui ont fini de nettoyer le terrain après le départ des gens du voyage.



FONCTION PUBLIQUE

DL-20190627-001: Modification du tableau des emplois permanents

Sylvie VIRICEL, Maire, présente à l'Assemblée le tableau des emplois permanents modifié dans le but de répondre aux besoins de la Collectivité et d'accompagner les évolutions de carrières et de fonctions d'agents.

Elle indique que:

- Un poste d'agent de maîtrise a été créé entraînant la suppression d'un poste d'adjoint technique,
- Un poste d'attaché territorial a été créé entrainant la suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants. En effet, l'agent concerné encadre maintenant 20 agents et ne travaille plus au contact des enfants dans les crèches.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande si cet agent était déjà un agent de catégorie A.

Sylvie VIRICEL, Mairie, répond que oui. Depuis février 2019, l'Etat a fait évoluer le poste d'éducateur de jeunes enfants en catégorie A.

À l'unanimité, l'Assemblée accepte la proposition du Maire, fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1er juillet 2019 et autorise le Maire à

procéder aux déclarations de vacances de poste et de prendre les dispositions relatives au recrutement.



URBANISME

DL-20190627-002 : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme – Bilan de concertation et arrêt de projet

Patrick GUINET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, indique qu'il y a une erreur dans la délibération puisqu'il est fait référence à la délibération du 25 mai 2019 au lieu du 20 mai 2019. Cette erreur sera corrigée avant transmission de la délibération à la Préfecture.

Il explique ensuite que:

- Dans un premier temps, il présentera le bilan de concertation,
- Dans un second temps, il proposera à l'Assemblée d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il précise que seuls la délibération et le bilan de concertation doivent obligatoirement être transmis. Dans un souci de transparence, il a été fait le choix de transmettre l'intégralité des documents du PLU sous forme informatique (en effet, le document fait environ 1 000 pages et la reprographie aurait été couteuse et longue). D'autre part, une copie papier était consultable en Mairie pendant les horaires d'ouverture du service technique ou sur rendezvous en dehors de ces horaires.

Enfin, il explique que le but de cette délibération n'est pas de revoir les éléments du PLU mais d'autoriser la Commune à utiliser ces documents pour les envoyer aux personnes publiques associées et de pouvoir mettre en place l'enquête publique.

Patrick GUINET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, présente le bilan de concertation.

Il rappelle les modalités de la concertation préalablement à l'arrêté du projet du PLU, telles que fixées par la délibération du 20 mai 2016 :

- Des promenades découvertes associant les habitants et les élus,
- Une réunion avec les commerçants, professions libérales et artisans,
- Un questionnaire par courrier aux industriels,
- Un questionnaire par courrier aux associations,
- Des réunions publiques sur Miribel centre, le Mas Rillier et Les Echets,
- Des réunions plénières du Conseil Municipal,
- La mise en place d'une exposition,
- La mise en place d'un livre blanc accessible au public à l'accueil de la mairie et durant toute la durée de l'élaboration du PLU,

Il indique que des communications régulières sur l'avancement de la procédure seront réalisées par le biais :

- D'une page dédiée à cet effet du site Internet communal,
- La création d'une adresse courriel spécifique,
- Des publications municipales (bulletins municipaux, M.I.P. et encarts spécifiques),
- Des parutions dans la presse locale,
- De la diffusion de messages sur les panneaux lumineux.

A l'issue de ce rappel, il donne le détail de la concertation effectivement organisée :

• Les moyens d'information :

A - Les Parutions dans la presse municipale : La Commune a publié dans le journal municipal appelé Miribel Info Plus plusieurs articles afin d'informer la population de l'avancement du projet :

- Miribel Info Plus n°52 Juin 2016
- Miribel Info Plus n°54 Février 2017
- Miribel Info Plus n°57 Avril 2018
- Miribel Info Plus n°58 Septembre 2018

B - Les parutions dans la presse locale

Parutions dans le journal « Le Progrès de l'Ain »

- Du dimanche 26 mai 2019
- Du samedi 1er juin 2019
- Du mercredi 12 juin 2019

Parutions dans le journal « Le Journal de la Côtière »

- Journal de la Côtière n°1190 du 16 au 22 mai 2019
- Journal de la Côtière n°1191 du 23 au 29 mai 2019
- Journal de la Côtière n°1192 du 30 mai au 5 juin 2019
- Journal de la Côtière n°1194 du 13 au 19 juin 2019

C - La création d'une page dédiée à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le site internet de Miribel

D - La mise en place d'une exposition

Deux panneaux portant sur le PLU ont été installés à l'accueil général en Mairie ainsi qu'à l'accueil des services techniques administratifs à partir du 25 avril 2019.

E - La tenue de deux permanences spéciales par les élus

Une permanence a été réalisée par des élus et un technicien suite aux trois réunions publiques afin de pouvoir informer les pétitionnaires quant au devenir et aux modifications du nouveau PLU de façon personnalisée. La première réunion a eu lieu le samedi 8 juin 2019 de 9 heures à 15 heures 30 au centre socio-culturel de Miribel. Une seconde permanence aura lieu le mercredi 26 juin 2019 de 18 heures à 21 heures aux Echets.

• Les moyens d'expression

A - La mise en place de deux livres blancs

La Commune a mis à disposition en Mairie un livre blanc pour donner à tous les miribelans la possibilité de s'exprimer sur l'élaboration du PLU. Ils ont été installés à l'accueil général en Mairie ainsi qu'à l'accueil des services techniques administratifs à partir de juin 2016.

B - Les courriers adressés à la Commune

Un certain nombre de courriers ont été adressés à la Commune. Chaque courrier a fait l'objet d'une réponse d'accusé de réception. Un tableau récapitulatif a été tenu par le service urbanisme et transmis au Cabinet AUA.

C - Les Ateliers Thématiques

La Ville a organisé des tables rondes portant sur différentes thématiques :

• Table ronde n°1 : Densité – Habitat et Cadre de vie : jeudi 16 juin 2017

- Table ronde n°2 : Patrimoine Paysage et Environnement : vendredi 9 juin 2017
- Table ronde n°3 : Espaces publics équipements et mobilités : mercredi 14 juin 2017
- Table ronde n°4 : Activités économiques et emploi : lundi 4 septembre 2017

D - Les balades urbaines

La ville a organisé deux balades urbaines où étaient conviés des habitants, des élus locaux, des acteurs locaux et Personnes Publiques Associées. Elles ont eu lieu :

- Le vendredi 15 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures sur les secteurs des Echets et du Mas Rillier.
- Le vendredi 22 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures sur le secteur Miribel Centre-ville.

E - La réalisation de questionnaires à destination de la vie associative et des entrepreneurs locaux

La Commune a adressé en date du 4 décembre 2018, un courrier explicatif accompagné d'un questionnaire en lien avec la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

F - Les réunions avec les Personnes Publiques Associées

- La première réunion a eu lieu le 4 avril 2017. L'objet de cette rencontre était la présentation du diagnostic du territoire,
- La deuxième réunion a eu lieu le 30 janvier 2018. L'objet de cette rencontre était le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- La troisième réunion a eu lieu le 21 mai 2019. L'objet de la réunion était la présentation de la phase réglementaire.

G - Réunion plénière du Conseil Municipal

Une réunion plénière du Conseil Municipal a été réalisée le 30 mars 2018, où le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été présenté et a fait l'objet d'un débat, en présence du Cabinet AUA. La présentation ainsi que le compte-rendu sont téléchargeables sur le site internet de la Commune.

H - Réunions publiques

Trois réunions publiques ont été organisées par la Commune pour présenter l'avancée des études aux miribelans et leur permettre d'échanger avec les élus.

L'objectif était de présenter la démarche du PLU à la population ainsi que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et la phase réglementaire :

- La première réunion publique a eu lieu le 16 mai 2019 en centre-ville,
- La deuxième réunion publique a eu lieu le 23 mai 2019 au Mas Rillier,
- La troisième réunion publique a eu lieu le 13 juin 2019 aux Echets.

Patrick GUINET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, revient sur le zonage du PLU. Il explique que le nouveau PLU n'est pas configuré sous la même forme que l'ancien. Dans l'ancien PLU, chaque zone était soumise à un règlement spécifique. Dans le nouveau PLU, 4 zones ont été identifiées : zone urbaine, zone naturelle, zone naturelle humide et zone agricole.

Il présente le plan de destination qui permet de déterminer celles qui seront autorisées. 7 zones sont décrites : zone de centralité, zone d'extension, zone d'équipement, zone industrielle, zone commerciale, zone d'hébergement et zone de tourisme.

Il présente ensuite le plan de densité qui définit les règles d'urbanisme (emprises au sol, alignements, prospects, hauteurs, etc). D'autre part, un nouvel élément est pris en compte dans ce PLU. Il s'agit du coefficient de biotope (également appelé coefficient de pleine terre).

Concernant les règles de stationnement, les règles actuelles sont globalement conservées et une zone d'hypercentralité avec des règles spécifiques (allégées) est créée.

Il ajoute que le nouveau PLU est beaucoup moins permissif que le précédent. Les constructions pourront être au maximum en R+3, essentiellement en centralité, en R+2 dans le reste de la ville et en R+1 dans la plupart des zones résidentielles.

Sylvie VIRICEL, Maire, précise que certains documents supra-communaux obligent la Commune à produire un certain nombre de logements.

Patrick GUINET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, ajoute qu'environ 1 000 logements devront être produits dans les 10 années à venir en respect des objectifs du SCOT et du PLH, soit une centaine par an en moyenne.

Il rappelle que le but de la délibération est de valider le bilan de concertation et d'autoriser l'envoi des documents du PLU aux personnes publiques associées. Les élus pourront toujours émettre leurs remarques notamment dans le cadre de l'enquête publique.

Il explique qu'un groupe de travail constitué d'élus, dont ceux de l'équipe minoritaire, a entrepris la révision du PLU et travaille sur le sujet depuis maintenant 2 ans et demi. L'ensemble des idées des différents protagonistes (élus, architectes des bâtiments de France, etc) a été pris en compte et le PLU a été réalisé dans l'esprit du PADD.

Il en profite pour remercier les élus, les services et le cabinet qui ont travaillé à la réalisation de ce document.

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle que des remarques pourront être faites au commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique. Ensuite, il sera proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau PLU.

Elle indique revenir de la CRPA (commission régionale du patrimoine et de l'architecture) à la DRAC (direction régionale des affaires culturelles), accompagnée de Patrick GUINET. Cette commission a rendu à l'unanimité un avis favorable du document de PVAP (plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine) de la Commune dans le cadre du SPR (site patrimonial remarquable). Elle ajoute que la commission a émis des compliments sur le travail effectué, l'engagement et le courage de la Commune de s'engager dans cette démarche de préservation du patrimoine communal. En effet, prendre de telles mesures n'est pas toujours une décision populaire mais est nécessaire au regard de l'intérêt général. D'autre part, la Commune a pour ambition de prendre des mesures environnementales fortes.

Marie COCHARD, conseillère municipale, indique ne pas avoir pu étudier le document puisqu'elle a eu des difficultés à le télécharger et qu'elle n'a pas pu consulter la version papier. Elle a donc des difficultés à se prononcer sur le sujet.

Patrick GUINET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, rappelle que règlementairement la Commune n'avait aucune obligation dans la transmission de ces documents. D'autre part, il n'a personnellement rencontré aucune difficulté dans le téléchargement du dossier. Il ajoute que le document a été envoyé le vendredi, ce qui laissait 4 jours pour réagir; or elle a contacté la Mairie le jeudi en fin d'après midi juste avant le Conseil Municipal ce qui ne lui aurait pas laissé le temps de le consulter. Il aurait d'ailleurs été plus facile de trouver une solution si elle avait réagi le lundi.

Il ajoute que des réunions ont été mises en place afin d'expliquer le PLU et qu'un groupe de travail, auprès duquel les élus pouvaient chercher les informations, a été formé. Il s'agit encore une fois d'arrêter le bilan de concertation et non pas le PLU.

Sylvie VIRICEL, Maire, précise que si aujourd'hui le bilan de concertation n'est pas validé, il sera impossible de faire avancer la procédure d'approbation du PLU et donc d'obtenir les outils nécessaires pour maîtriser la construction sur le territoire communal.

Marie COCHARD, conseillère municipale, indique que les documents à télécharger vont être envoyés pour servir de base au PLU, ce qui n'est pas neutre.

Stéphanie COURANT, conseillère municipale déléguée aux modes doux, informe les conseillers municipaux de l'accessibilité sur le site internet de la Mairie, depuis quelques temps, du plan de zonage ainsi que de la présentation synthétique des règles du PLU.

Michel PEREZ, conseiller municipal, demande quelles sont les valeurs éthiques et politiques mises en œuvre dans le PLU.

Patrick GUINET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, indique qu'il s'agit des valeurs évoquées dans le PADD.

Sylvie VIRICEL, Maire, précise que le document du PADD cadre la philosophie du PLU.

Il énonce les enjeux cités dans la délibération du 20 mai 2016 :

- Maîtriser l'urbanisation dans le cadre des enjeux identifiés par secteur, en compatibilité avec les objectifs des documents supra-communaux et notamment du SCOT BUCOPA, et les capacités de développement des équipements d'infrastructures et de superstructures,
- Assurer dans le cadre du projet global :
 - Un équilibre entre le renouvellement urbain et le développement urbain maîtrisé sur les secteurs envisagés à cet effet,
 - Une préservation et une mise en valeur des espaces naturels et agricoles avec une utilisation économe des dits espaces, limitrophes et internes à la zone urbaine dans une optique de valorisation du paysage,
 - Une intégration de la qualité urbaine, architecturale et paysagère, une sauvegarde et une valorisation des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
 - Une mixité sociale dans l'habitat : il rappelle qu'à ce sujet, il est mis en place un rééquilibrage de la mixité sociale. De cette façon, il n'est pas imposé la construction de logement social dans le quartier du trêve (quartier dans lequel le taux de logement social est très élevé) tandis qu'il imposé un taux de 30 % de logement social dans la zone de centralité, le reste de la Commune restant soumis à la règle des 25 %.
 - Une liaison entre les différentes polarités du territoire communal suivant leurs fonctions,
 - Une réflexion sur la nécessité de créer et/ou de développer des équipements publics liés au développement de l'urbanisation,
 - Une évaluation des coûts de développement des réseaux d'infrastructures liés à l'extension de l'urbanisation,
 - Une réflexion sur le plan global de déplacement, l'offre de stationnement ainsi que le développement des modes doux.

Patrick GUINET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, indique une nouveauté dans ce PLU : un plan couleur a été développé et intégré au PLU.

A ce sujet, Sylvie VIRICEL, Maire, indique qu'en lien avec la question de Romain LEBÈGUE relative au développement d'un outil pédagogique pour la compréhension des règles d'urbanisme, l'objectif est de former les agents à conseiller les usagers sur la base de ce plan.

Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, indique être d'accord avec Marie COCHARD, conseillère municipale, sur le manque de temps pour étudier le dossier. Pour lui, s'il est impossible d'étudier les détails du dossier, il est difficile de se prononcer. D'autre part, des remarques seront faites au commissaire enquêteur notamment concernant le projet derrière l'Allegro.

Patrick GUINET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, explique qu'il s'agit uniquement de projets proposés par des promoteurs, ce qui ne signifie pas qu'ils vont être adoptés. D'autre part, l'objectif du nouveau PLU est d'être plus restrictif afin de pouvoir justement éviter l'implantation de ce genre de projets.

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle que les projets évoqués par Jean-Pierre GAITET relèvent du PLU de 2007 et c'est pourquoi ce dernier doit être révisé.

Stéphanie COURANT, conseillère municipale déléguée aux modes doux, précise que le règlement du nouveau PLU limite les hauteurs dans les zones résidentielles afin de conserver la forme pavillonnaire des constructions.

Michel PEREZ, conseiller municipal, demande si l'ensemble des sujets a fait l'objet d'un consensus et s'il y a eu des débats.

Patrick GUINET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, indique que ce sont les solutions ayant obtenu la majorité qui ont été retenues. Ainsi, il défend dans ce PLU des idées pour lesquelles il n'était pas personnellement favorable. C'est là l'expression de la démocratie à son sens. Dans tous les cas, ce PLU a été réalisé, d'une part dans la volonté de prendre en compte l'intérêt général et d'autre part dans le respect des règles.

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle que le vote définitif du PLU aura sûrement lieu en décembre et met au vote l'approbation du bilan de concertation et l'arrêt du PLU.

À 10 voix contre (Jean GRAND, Jean-Pierre GAITET, Jean-Michel LADOUCE, Noémie THOMAS, Laurent TRONCHE, Fabienne D'ANGELO, Marie COCHARD, Jacques BERTHOU, Guy MONNIN et Josiane BOUVIER), 2 abstentions (Philippe BERTHO et Pascal PROTIÈRE) et 15 voix pour, l'Assemblée:

- Approuve le bilan de la concertation tel qu'exposé,
- Arrête le projet de révision du PLU tel qu'annexé,
- Précise que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis :
 - Aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration (articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du Code de l'Urbanisme),
 - Aux autres personnes publiques pour avis obligatoire (articles R. 153-6 et L. 153-18 du Code de l'Urbanisme),
 - Aux personnes publiques qui en ont fait la demande (articles L. 132-9 et L. 132-13 du Code de l'Urbanisme),
 - o Aux autres organismes ou associations en ayant fait la demande,
 - À l'autorité environnementale.
- Précise que la délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20190627-003: Révision des tarifs des concessions funéraires et cases de columbarium

Jean-Pierre BOUVARD, Adjoint au Maire chargé du patrimoine, rappelle à l'Assemblée sa délibération en date du 18 juillet 2014 fixant les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} novembre 2014.

Il propose de réviser ces tarifs et de les fixer de la manière suivante à compter du 1^{er} novembre 2019 :

Durée de la concession	Tarifs au 01/11/2014	Tarifs proposés au 01/11/2019	
Temporaire (15 ans)	150 €	180 €	
Trentenaire	300 €	360 €	
Case Columbarium (15 ans)	400 €	450 €	
Emplacement « caveau-urnes » (15 ans)	150 €	180 €	
Taxe applicable à tout dépôt ou retrait d'urne d'une concession, d'une case de columbarium, d'un caveau-urnes, ou toute dispersion dans le jardin du souvenir.	20 €	20 €	

Il précise que la Commune propose des prix légèrement inférieurs à la moyenne du département.

À l'unanimité, l'Assemblée fixe les tarifs présentés pour les trois cimetières de Miribel à compter du 1^{er} novembre 2019.



INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DL-20190627-004 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCMP dans le cadre d'un accord local

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle au Conseil Municipal que la composition du conseil communautaire de la CCMP sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Elle pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon un accord local permettant d'attribuer un siège supplémentaire à la Commune de Thil qui détiendrait uniquement un siège en cas d'application de la règle de droit commun.

Cet accord permet donc de déroger à la règle de droit commun afin que Thil bénéficie de 2 sièges au conseil communautaire au lieu d'un seul.

Pascal PROTIÈRE, conseiller municipal, ajoute que la CCMP réitère sa proposition de 2013 pour permettre aux petites Communes d'être représentées.

Michel PEREZ, conseiller municipal, demande quelle est la règle de répartition des sièges.

Pascal PROTIÈRE, conseiller municipal, indique que la règle de droit commun fixe à 30 le nombre de sièges pour les intercommunalités de 20 000 à 40 000 habitants.

Romain LEBÈGUE, conseiller municipal, demande si une alternative a été recherché. Par exemple, la plus grande Commune donne un siège à la plus petite Commune.

Sylvie VIRICEL, Maire, répond qu'une telle solution n'est pas nécessaire puisqu'il est possible d'obtenir, par dérogation, un siège supplémentaire à la Commune de Thil.

À l'unanimité, l'Assemblée fixe à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCMP tel que présenté et autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.



INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DL-20190627-005 : Convention de mise à disposition des opérateurs de vidéoprotection du CSUi

Sylvie VIRICEL, Maire, indique à l'Assemblée que la CCMP a créé un Centre de Supervision Urbain intercommunal (CSUi) permettant d'assurer le visionnage et l'enregistrement des images de voie publique provenant des caméras communales. Deux opérateurs de vidéoprotection du grade des adjoints techniques ont été recrutés à temps

complet pour assurer le visionnage en temps réel des images et procéder à la relecture et répondre aux réquisitions des forces de police.

À la demande de la Préfecture de l'Ain, et afin d'assurer la sécurité juridique du dispositif, il est demandé expressément que les 2 opérateurs, agents communautaires, soient mis à disposition des Communes, et que les Maires après agrément du procureur de la République et assermentation devant le Tribunal de Grande Instance (TGI) prennent un arrêté d'affectation dans les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

Sylvie VIRICEL, Maire, ajoute que la convention a été approuvée la veille au conseil communautaire et rappelle que le président de la CCMP est le responsable administratif de ces agents.

Pascal PROTIÈRE, conseiller municipal, indique que le président de la CCMP n'a pas le pouvoir de police qui est détenu pour les Maires de l'intercommunalité.

Il espère que le CSUi pourra reprendre le visionnage actif à partir du 15 juillet 2019.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve la convention de mise à disposition et autorise le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

$\left(\cdots\right)$

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, indique que suite à son intervention auprès du sénateur Patrick CHAISE relative à la fermeture de la perception de Miribel, il a récemment reçu des informations par mail.

Il lit le mail reçu qui fait état d'une organisation hypothétique dans laquelle Miribel et Beynost serait doté d'un centre financier dans le cadre des MSAP (maisons de service à la personne).

Sylvie VIRICEL, Maire, ajoute qu'il ne s'agit pas d'une décision mais d'une hypothèse liée à l'ouverture d'une MSAP ce qui ne semble pas d'actualité à la CCMP bien que la Commune de Miribel y soit favorable.

Jean-Pierre BOUVARD, Adjoint au Maire chargé du patrimoine, présente le projet de la Madone. Il présente l'affiche qui sera installée dans les escaliers de la Madone pendant la durée de requalification de l'ensemble architectural.

Il explique que la première phase du projet a consisté au recensement ainsi qu'à un chiffrage des actions à entreprendre. Ce travail a été réalisé par un cabinet d'architecte.

La Commune est dorénavant dans la seconde phase du projet qui consiste à récupérer un maximum de subventions.

Ce projet doit permettre :

- La requalification de l'esplanade
- Le renforcement et la sécurisation des murailles
- La mise en lumière du lieu
- La réfection des cheminements d'accès au site
- La requalification paysagère.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique que lors de son rendez-vous le matin à la DRAC, elle s'est rapprochée de Madame BOURDON qui suit le dossier de classement de la Madone qui devrait être instruit en commission dans les meilleurs délais.

Elle informe également l'Assemblée que les grapillons ont été éclairés et nettoyés. L'objectif de réaliser ces travaux avant le swing sous les étoiles a été tenu.

La séance est levée à 21h50.



République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉCISIONS DU MAIRE

Séance du 27 juin 2019

Date de convocation et d'affichage : 21 juin 2019

Liste des décisions du maire prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (cf. Délibération du conseil municipal du 18 avril 2014) présentées au Conseil Municipal

SERVICE D'ORIGINE	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	COÛT
SERVICES TECHNIQUES	13/05/2019	Marché de fourniture : installation et achat d'un modulaire à usage de locaux de restauration scolaire	112 019,38 € HT 134 423,26 € TTC
SERVICES TECHNIQUES	13/05/2019	Restructuration du réseau d'assainissement – rue du Bourg et rue des Ecoles	255 065,65 € HT 306 078,42 € TTC
DIRECTION GÉNÉRALE	20/05/2019	Référé mesures utiles : Commune de Miribel / installation illégale de gens du voyage sur le terrain du Cabanon	1 560 €
POPULATION	06/06/2019	Convention tripartite de mise à disposition d'un local, situé 194 rue des écoles, occupé par l'association CESAM au profit de l'organisme FRATE Formation Conseil pour l'organisation de cours en vue de l'apprentissage du français, en faveur des primoarrivants, dans le cadre des contrats d'accueil d'intégration par l'OFII pour le mois de juin	31 €/jour
POPULATION	19/06/2019	Liste des concessions funéraires délivrées entre le 02/04/2019 et le 21/05/2019	NÉANT



REGISTRE ANNUEL DES CONCESSIONS Concessions funéraires acquises entre le 02/04/2019 et le 21/05/2019

Date achat		Date début Concession	Nom du concessionnaire actuel
N° Concession Nature Con		Durée	Adresse
	Nature Concession	Echéance	Code postal et ville
	3250 02/04/2019 Actuelle	09/04/2019	M. NEGRELLO Christian
3250		15 ans	215 rue Montchâtel
		08/04/2034	01120 DAGNEUX
3251 05/04/2019 Actuelle	05/04/2010	05/04/2019	Mme BAGLAN née FÉLIX Adrienne
		15 ans	233 rue des Dards
		04/04/2034	01700 MIRIBEL
3252 17/05/2019 Actuelle	17/05/2010	17/05/2019	M. MARSAL Charles
		15 ans	122 rue de la Paix
	Actuelle	16/05/2034	01700 MIRIBEL
3253	21/05/2019 Actuelle	21/05/2019	Mme BOUVERY née DELLI COLLI Antonia
		30 ans	1527 Grande rue
		20/05/2049	01700 MIRIBEL